



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 19 Mai 2025 par Monsieur LABROUQUERE Francis, président de l'association Pétanque Amicale Mirandaise sise Chemin du Batardeau à Mirande en vue d'être autorisé à occuper le domaine public Chemin du Batardeau à l'occasion de la 21ème « Pétanque Cup » **qui se déroulera du 10 au 14 Juillet 2025.**

LE PRESENT ARRÊTE REMPLACE CELUI EMIS LE 20 MAI 2025.

ARRÊTE

Art. 1er : L'association Pétanque Club Mirandaise est autorisée à occuper le domaine public Chemin du Batardeau à Mirande à l'occasion de la 21ème « Pétanque Cup » **qui se déroulera du 10 au 14 Juillet 2025.**

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art. 2 : L'association Pétanque Club Mirandaise est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art. 3 : A cet effet, le stationnement des véhicules est interdit Chemin du Batardeau, le long de l'ancienne piscine ainsi que devant l'espace Antoine Mortes et réservé à l'association Pétanque Club Mirandaise du 05 au 21 Juillet 2025.

Art. 4 : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

Art. 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art. 6 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 23 Juin 2025.

Le Maire,

Pour le Maire Empêché
L'Adjoint

NOTIFIÉ LE

23/06/25

Michel CORTADE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

